



Mon fils pars vivre chez son pere

Par **biquettes14**, le **21/11/2015** à **19:07**

bonsoir

mon ex mari a quitter la région Normandie il y a plus de 5 ans et il venait tous les mois voir ses fils:

depuis plus de 4 mois ils ont convenu, mon fils ainé et son père a ce qu' 'ils vivent ensemble chez la maman de mon ex, la rentrée prochaine chez son père en région parisienne.

je comprends leur demande mais qui dois demander le changement de domiciliation et doit ton passer par le jaf sachant que mon fils aura 14 ans en juillet! et que sous mon toi j ai son frère et deux petites sœurs!!!!

merci de vos conseils

Par **pierre8475**, le **22/11/2015** à **22:39**

A part si vous ne pouvez vous mettre d'accord sur le montant des pensions, vous n'avez pas à demander au JAF. Votre fils peut aller vivre n'importe où du moment que les parents sont d'accord. Il peut meme aller vivre chez sa grand mère sa tante ou la voisine. Ce sont ceux qui ont l'autorité parentale qui décident. En revenche, si vous n'êtes pas d'accord, c'est le jugement de divorce qui fait foi. Mais s'il a 14 ans, je ne vois pas comment vous pourriez vous opposer

Par **biquettes14**, le **26/11/2015** à **22:16**

je vous remercie de votre reponse